

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

1- PROJET RUE DE LA MAIRIE – CHOIX D'UN BAILLEUR SOCIAL

Par délibération du 25 mai 2023 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Bretagne habilitant l'EPF à procéder aux acquisitions des parcelles situées au 11 et 13 rue de la Mairie dans le but de réaliser en centre-bourg une opération de renouvellement urbain mixte comprenant la relocalisation d'un commerce en rez-de-chaussée, en front de rue, l'aménagement de logements locatifs, en lieu et place d'une maison, d'un garage et d'un hangar à démolir.

Ce portage foncier a permis à la commune de prendre le temps de réfléchir à l'aménagement de cette zone.

Plusieurs bailleurs sociaux ont été consultés. Des propositions ont été faites.

La proposition du bailleur « La Rance » a particulièrement retenu l'attention de la commune. La commission urbanisme a étudié les schémas proposés qui répondent- parfaitement à l'objectif fixé :

- Création de logements en centre bourg
- Densification des logements
- Création d'une surface commerciale pour l'implantation d'un commerce

Vu l'avis de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Bâtiments du 2 octobre 2025

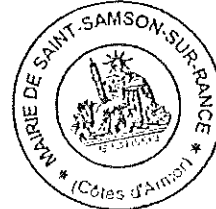
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- **DECIDE DE CHOISIR** le bailleur social « La Rance » pour cont d'aménagement. Celui-ci mandatera un cabinet pour produire un plan de rance qui sera présenté à la commune.

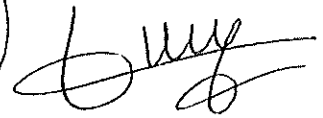
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :
 Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
 Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
 M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :
 Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Le Département a présenté les aménagements qu'il souhaite mettre en œuvre en plus de la rénovation de la chaussée au carrefour entre la rue de la halte et la RD57. Leur objectif principal est de sécuriser la traversée de la voie verte pour les piétons et les cyclistes.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser en même temps une liaison piétonne entre ce carrefour et la zone artisanale.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget 2025, il est nécessaire de réaliser une décision modificative. D'autre part des achats ne seront pas réalisés cette année, il est donc envisagé de déplacer des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 dans la section d'investissement

Section d'investissement dépenses :

Chapitres	Articles		BP 2025	Modification	TOTAL DN
21	2188 Opération 13 (groupe scolaire)		18 300	-17 000	1 300
21	2188 Opération 12 (services techniques)		18 000	-17 000	1 000
23	231 - opni		25 000	+34 000	59 000

Avec les restes à réaliser 2024 :

Total chapitre 21 : 44 301 €

Total chapitre 23 : 1 347 933.60 €

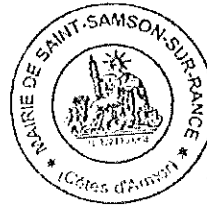
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

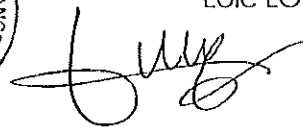
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

3- LIAISON PIETONNE ENTRE LA VOIE VERTE ET LA ZONE ARTISANALE

Le Département a présenté les aménagements qu'il souhaite mettre en œuvre en plus de la rénovation de la chaussée au carrefour entre la rue de la halte et la RD57. Leur objectif principal est de sécuriser la traversée de la voie verte pour les piétons et les cyclistes.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser en même temps une liaison piétonne entre ce carrefour et la zone artisanale.

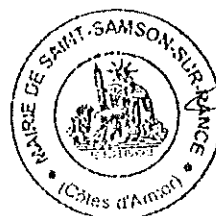
L'entreprise EUROVIA a établi un devis d'un montant de 28 315 € HT (33 978 € TTC). Elle est en charge des travaux réalisés par le département et peut donc intervenir rapidement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- **DECIDE** de choisir l'entreprise « EUROVIA » de Ploufragan pour un montant de 28 315 € HT (33 978 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire



Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

4- ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Dinan concernant des titres de recettes afférent à l'exercice comptable 2023 dont il n'a pu réaliser le recouvrement, Les sommes étant irrécouvrables (clôture pour insuffisance d'actif)

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1401 € sur le budget du pôle de tourisme et de loisirs,

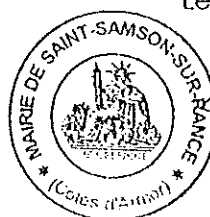
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité (18 VOIX FAVORABLES)**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2023 pour un montant de **1401 €**,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget pôle de tourisme et de loisirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire



Loïc LORRE

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

5-ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par M le trésorier de Dinan concernant des titres de recettes afférent à l'exercice comptable 2020-2021 et 2022 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de **130.51** € sur le budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité (18 VOIX FAVORABLES)**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2020,2021 et 2022 pour un montant de **130.51** €,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal

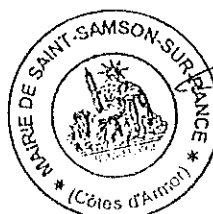
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

6- CESSION A TITRE GRATUIT D'UN PONTON – PORT DE LA HISSE

Une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé.

La commune possède au port de La hisse un ponton qui ne lui sert plus. L'entreprise « Jack Boat Services » souhaite récupérer le ponton de la commune afin de l'utiliser pour son activité de location de bateaux.

Un bien du domaine public ne peut être aliéné (vendu, cédé, etc.) ni faire l'objet d'une Prescription acquisitive. Toute aliénation doit faire l'objet d'un déclassement préalable, pour sortir le bien concerné du domaine public

Le ponton relevant du domaine public artificiel de la commune il est nécessaire dans un premier temps de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Vu que depuis son déplacement le ponton n'est plus utilisé par le public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité (18 VOIX FAVORABLES)**

- **PRONONCE** la désaffectation du ponton
- **APPROUVE LE DECLASSEMENT** du ponton dans le domaine privé de la commune
- **AUTORISE LA CESSION** à titre gratuit du ponton à l'entreprise
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de cession

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance

Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°7

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

7- RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour p évolutions territoriales intervenues ces dernières années nota communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

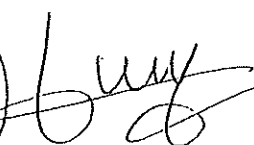
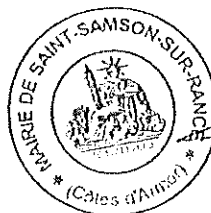
- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical ADOPTERA définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°8

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

8- DINAN AGGLOMERATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre le territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un plan pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Municipal, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- **APPROUVE** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

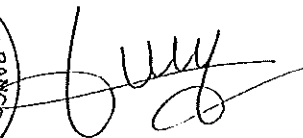
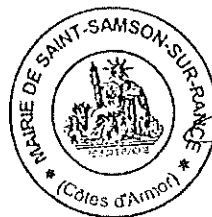
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20251016-DELIB_202510_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°9

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

9- DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

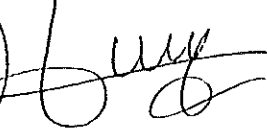
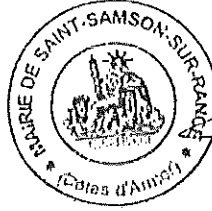
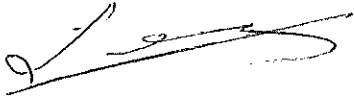
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 N°10

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le SEIZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Ghislaine Le BIAVANT, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Stéphanie BOTREL,
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Michel COQ, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT :

Mme Virginie GOUMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 OCTOBRE 2025

10- DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;

- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé du représentant de la commune au sein de Dinan Agglomération,

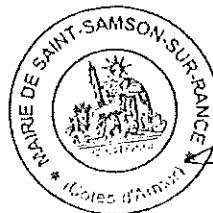
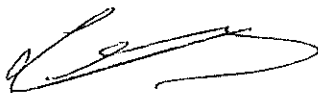
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

